



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BELP n°2017-63 du 17 mars 2017 fixant les dates et heures limites de dépôt des déclarations des candidats à l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée,

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi susvisée, et notamment son article 18,

Vu le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République et fixant au 23 avril 2017 le premier tour de l'élection et au 7 mai 2017 le second tour,

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 17 février 2017 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les déclarations des candidats à l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017 seront déposées sur le site de mise sous pli (société KOBA, Route de Neuilly-sous-Clermont, 60290 RANTIGNY), aux dates et heures limites fixées comme suit :

- lundi 10 avril 2017 à 12 heures pour le premier tour de scrutin
- mardi 2 mai 2017 à 12 heures pour le second tour de scrutin.

ARTICLE 2: le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Nanterre, le 17 mars 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Thierry BONNIER